

Ministère de l'Environnement Personne-ressource : Mark Boldon, (506) 453-7945	Licence de vendeur de pesticides, sans local d'entreposage <i>Loi sur le contrôle des pesticides</i> Règlement 96-126
Droit actuel : 50 \$ Droit proposé : 55 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 045 \$ Changement des recettes annuelles : 95 \$
Observations : Le droit rattaché à la licence est établi de façon à récupérer le coût de délivrance des licences. Le personnel du ministère étudie les trousseaux de demandes et prépare les licences conformément à la loi. Il entretient des communications régulières avec les clients et effectue des inspections routinières pour vérifier la conformité. Le changement au droit proposé aidera à recouvrer les coûts associés à ce processus d'agrément et d'inspection, qui continuent d'augmenter.	